PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de 20 hébergements insolites et d'un bâtiment d'accueil sur la commune de La Couture-Boussey (27)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;

vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la décision n°2020-52 du 29 mai 2020 portant subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la demande d'examen au cas par cas n° 2020-3637 relative au projet de création de 20 logements insolites et d'un bâtiment d'accueil sur la commune de La Couture-Boussey dans l'Eure, télédéclarée A-O-43UOYESIS par Monsieur Augustin ZELLER, reçue complète le 02 juin 2020 ;

vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 8 juin 2020, réputée sans observation ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.normandie.gouv.fr

vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 8 juin 2020, réputée sans observation ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer 20 logements insolites et un bâtiment d'accueil sur la commune de La Couture-Boussey dans le département de l'Eure ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n°42 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « *terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs* » qui soumet le projet à un examen au cas par cas afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet préalablement initié par la communauté d'agglomération d'Evreux-Portes de Normandie vise à :

- reconvertir le « Parc aux pieds nus » tout en reprenant les équipements actuellement existants ;
- accueillir des urbains et des entreprises afin de se ressourcer au calme dans un environnement naturel et respectueux de l'environnement ; que le site qui emploiera 10 personnes accueillera entre 60 et 100 personnes ;
- faciliter la consommation de produits locaux et régionaux ;
- créer 20 hébergements insolites sous forme d'habitations légères de loisirs sur un terrain d'assiette de 9,9 hectares ; que les dites habitations en bois seront installées sur pilotis en vue de réduire l'impact au sol ; que les habitations comprendront des récupérateurs d'eau de pluie, que l'énergie consommée proviendra d'une production d'électricité issue des énergies renouvelables ; qu'aucun déboisement n'est prévu pour ce projet ;
- créer un bâtiment d'accueil et de réception des touristes incluant des espaces de stockage ;
- transformer un ancien relais de chasse en bâtiment administratif ;
- réaménager un parking existant de 40 places situé à l'entrée du site ;
- raccorder les effluents au réseau collectif ;
- gérer les eaux pluviales par la création de noues d'infiltration ;
- réaménager des voiries qui reprendront la route existante sur le site ; que les cheminements seront en terre/pierre et copeaux afin de rendre le sol perméable sans aucune utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- évacuer les déchets situés dans la zone technique ;
- limiter au maximum l'éclairage public et l'éteindre la nuit afin de respecter la biodiversité locale ;
- réhabiliter une mare ; enrichir les essences d'arbre par la plantation de châtaigner greffé, de noisetiers et de néfliers tout en préservant les zones de régénération naturelle ;
- réaliser un plan de gestion comprenant un état du patrimoine naturel et arboré ainsi que la proposition sylvicole en accord avec les objectifs du projet ;
- préserver les faciès de landes sèches atlantiques tout en favorisant leur développement ;
- développer les actions pédagogiques ;

Considérant la localisation du projet :

- sur une partie de la parcelle D0820 au 47 rue de Nonancourt sur la commune de La Couture Boussey ;
- à 2 kilomètres environ du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation de « *La Vallée de l'Eure* », FR2300128 ;
- dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, « *La Forêt d'Ivry* », FR230000825 ;
- en dehors de tout périmètre de captage d'eau, de sites ou de sols pollués ;
- en dehors d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé ;

et que la nature du projet ne semble pas susceptible d'affecter ces milieux ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de création de 20 logements insolites et d'un bâtiment d'accueil sur la commune de La Couture-Boussey (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : http://www.normandie.developpement- durable.gouv.fr.

Fait à Rouen, le 26 juin 2020

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
pour le directeur régional de
l'environnement, l'aménagement et
du logement

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr